







# Procédure file

Informations de base	
BUD - Procédure budgétaire	2014/2181(BUD)
Procédure terminée	
Mobilisation du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation: licenciements dans le secteur automobile en Pologne	
Sujet 3.40.03 Industrie automobile, cycle et motocycle, véhicules utilitaires et agricoles 4.15.05 Restructurations industrielles, délocalisations et licenciements, Fonds européen d'ajustement à la mondialisation (FEM) 8.70.60 Budgets annuels antérieurs	
Zone géographique Pologne	

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
	<b>BUDG</b> Budgets	 <a href="#">OLBRYCHT Jan</a>	11/11/2014
		Rapporteur(e) fictif/fictive	
		 <a href="#">GERINGER DE OEDENBERG Lidia Joanna</a>	
		 <a href="#">JÄÄTTEENMÄKI Anneli</a>	
		 <a href="#">VANA Monika</a>	
		 <a href="#">ZANNI Marco</a>	
	Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
	<b>EMPL</b> Emploi et affaires sociales	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
	<b>REGI</b> Développement régional	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
Conseil de l'Union européenne	Formation du Conseil <a href="#">Agriculture et pêche</a>	Réunion <a href="#">3360</a>	Date 15/12/2014
Commission européenne	DG de la Commission <a href="#">Budget</a>	Commissaire GEORGIEVA Kristalina	

Evénements clés			
10/11/2014	Publication du document de base non-législatif	<a href="#">COM(2014)0699</a>	Résumé
24/11/2014	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
11/12/2014	Vote en commission		

11/12/2014	Dépôt du rapport budgétaire	<a href="#">A8-0062/2014</a>	Résumé
15/12/2014	Adoption du projet du budget par le Conseil		
16/12/2014	Résultat du vote au parlement		
16/12/2014	Décision du Parlement	<a href="#">T8-0081/2014</a>	Résumé
16/12/2014	Fin de la procédure au Parlement		
14/01/2015	Publication de l'acte final au Journal officiel		

### Informations techniques

Référence de procédure	2014/2181(BUD)
Type de procédure	BUD - Procédure budgétaire
Sous-type de procédure	Mobilisation des fonds
Autre base juridique	Règlement du Parlement EP 159
Etape de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission parlementaire	BUDG/8/01963

### Portail de documentation

Document de base non législatif	<a href="#">COM(2014)0699</a>	10/11/2014	EC	Résumé
Projet de rapport de la commission	<a href="#">PE541.648</a>	14/11/2014	EP	
Amendements déposés en commission	<a href="#">PE544.278</a>	04/12/2014	EP	
Rapport budgétaire déposé, 1ère lecture	<a href="#">A8-0062/2014</a>	11/12/2014	EP	Résumé
Texte budgétaire adopté du Parlement	<a href="#">T8-0081/2014</a>	16/12/2014	EP	Résumé

### Acte final

[Décision 2015/41](#)  
[JO L 008 14.01.2015, p. 0012](#) Résumé

## Mobilisation du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation: licenciements dans le secteur automobile en Pologne

OBJECTIF : mobiliser le Fonds européen d'ajustement à la mondialisation (FEM) pour venir en aide à la Pologne confrontée à des licenciements dans le secteur du transport de la construction automobile.

ACTE PROPOSÉ : Décision du Parlement européen et du Conseil.

CONTENU : l'article 12 du règlement (UE, Euratom) n° 1311/2013 du Conseil fixant [le cadre financier pluriannuel pour la période 2014-2020](#) prévoit que le FEM peut être mobilisé jusqu'à concurrence d'un montant annuel maximal de 150 millions EUR (prix de 2011) au-delà des plafonds des rubriques concernées du cadre financier.

Les conditions applicables aux interventions du FEM pour les demandes introduites jusqu'au 31 décembre 2013 sont énoncées dans le [règlement \(CE\) n° 1927/2006](#) du Parlement européen et du Conseil portant création du FEM.

Le 29 juillet 2013, à la suite de licenciements chez Fiat Auto Poland et 21 de ses fournisseurs en Pologne, ce pays a déposé la demande de contribution financière du FEM portant la référence EGF/2013/006 PL/Fiat Auto Poland.

La Commission a examiné la demande polonaise et s'est prononcée comme suit:

**Pologne:** EGF/2013/006 PL/Fiat Auto Poland: la demande a été présentée par les autorités polonaises à la Commission le lundi 29 juillet 2013 et a été complétée par des informations supplémentaires, dont les dernières ont été fournies le 16 juin 2014.

Pour établir le lien entre les licenciements et la crise financière et économique mondiale, la Pologne a fait valoir que l'industrie automobile européenne a perdu des parts de marché depuis 2007. Cette année-là, la production européenne de voitures particulières représentait 32,2% de la production mondiale, tandis qu'en 2012 elle s'élevait à 23,2%.

La Pologne ajoute qu'alors que la production mondiale avait augmenté de 5,3% entre 2011 et 2012, la production de l'UE-27 avait baissé de 7% au cours de la même période. La situation s'est encore aggravée en Pologne où le volume de production avait baissé de près d'un tiers en 2012 par rapport à 2011.

En ce qui concerne Fiat Auto Poland, le demandeur indique qu'entre 2009 et 2013, alors que la production avait baissé de 56%, l'emploi n'avait diminué que de 46%.

Jusqu'à présent, le secteur automobile a fait l'objet de 21 demandes auprès du FEM, parmi lesquelles 12 se rapportent au lien entre commerce et mondialisation, les 9 autres concernant le critère lié à la crise.

La Pologne a introduit sa demande au titre du critère d'intervention prévu à l'article 2, point a), du règlement (CE) n° 1927/2006, qui subordonne l'octroi d'une contribution du Fonds au licenciement, sur une période de 4 mois, d'au moins 500 salariés d'une entreprise d'un État membre, y compris de travailleurs perdant leur emploi chez les fournisseurs ou chez les producteurs en aval de ladite entreprise.

La demande mentionne le chiffre final de 829 licenciements chez Fiat Auto Poland et 250 chez 21 fournisseurs et producteurs en aval. Les licenciements sont intervenus pendant la période de référence allant du 21 janvier au 21 mai 2013. Les autorités polonaises ont précisé que les informations figurant dans la demande d'intervention du FEM se fondaient sur le nombre de chômeurs inscrits à l'Office de l'emploi et que, selon ces informations, elles considéraient que les 829 licenciements liés à Fiat Auto Poland et les 250 licenciements liés à ses fournisseurs étaient admissibles aux fins de la demande.

Au terme d'un examen approfondi, la Commission a conclu, en application de l'article 10 du règlement (CE) n° 1927/2006, que les conditions de l'octroi d'une contribution financière en vertu du règlement étaient remplies.

Il est donc proposé que le FEM contribue à l'ensemble coordonné de services personnalisés à hauteur de 1.259.610 EUR, somme qui représente 50% du coût total.

INCIDENCE FINANCIÈRE : compte tenu du montant maximal de la contribution financière du FEM et de la marge disponible pour la réaffectation des crédits, la Commission propose de faire intervenir le FEM à hauteur du montant total de la contribution demandée (1.259.610 EUR), ce qui représente 50% du coût total des actions.

La décision proposée de mobiliser le FEM est prise conjointement par le Parlement européen et le Conseil, conformément au point 13 de l'[accord interinstitutionnel](#) du 2 décembre 2013 entre le Parlement européen, le Conseil et la Commission sur la discipline budgétaire, la coopération en matière budgétaire et la bonne gestion financière.

La Commission présente séparément une demande de virement visant à inscrire au budget de 2014, les crédits d'engagement nécessaires, conformément au point 13 de l'accord interinstitutionnel du 2 décembre 2013.

## Mobilisation du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation: licenciements dans le secteur automobile en Pologne

---

La commission des budgets a adopté le rapport de Jan OLBRYCHT (PPE, PL) sur la proposition de décision du Parlement européen et du Conseil relative à la mobilisation du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation, à hauteur de 1.259.610 EUR en crédits d'engagement et de paiement afin de venir en aide à la Pologne confrontée à des licenciements dans le secteur de la construction automobile.

Les députés rappellent que l'Union a mis en place des instruments législatifs et budgétaires pour apporter une aide complémentaire aux travailleurs subissant les conséquences de modifications majeures de la structure du commerce mondial ou licenciés en raison de la crise économique et financière mondiale, et pour les accompagner dans leurs efforts de réinsertion sur le marché du travail.

Demande de la Pologne : la Pologne a introduit la demande de contribution financière du FEM EGF/2013/006 PL/Fiat à la suite du licenciement de 1.079 travailleurs, 829 chez Fiat Auto Poland et 250 chez 21 fournisseurs et producteurs en aval, dont 777 devraient participer aux mesures FEM, en raison de la baisse de la production de l'usine de Fiat Auto Poland S.A. à Tychy en Silésie. Les licenciements sont intervenus entre le 21 janvier et le 21 mai 2013. Les députés relèvent que les conditions fixées à l'article 2, point a), du règlement FEM sont remplies. Par conséquent, la Pologne a droit à une contribution financière au titre du FEM.

Les députés se félicitent de ce que les autorités polonaises, soucieuses d'apporter une aide rapide aux travailleurs, aient décidé de lancer la mise en œuvre des services personnalisés aux travailleurs affectés le 21 janvier 2013, sans attendre la demande d'octroi d'un soutien du FEM pour l'ensemble coordonné proposé.

Nature des licenciements : les députés indiquent que les licenciements intervenus à l'usine Fiat de Tychy et chez ses fournisseurs sont dus à des modifications majeures de la structure du commerce mondial résultant de la mondialisation. Ils soulignent que l'effet de la mondialisation s'est encore aggravé du fait de la crise financière, qui a fait tomber le volume des ventes de voitures neuves dans l'Union à son plus bas niveau historique. Ils relèvent par ailleurs que ces licenciements devraient avoir un impact négatif dans la région étant donné que les anciens travailleurs de Fiat Auto Poland, de ses fournisseurs et de ses producteurs en aval représentent 10% des chômeurs de la région de Silésie.

Un ensemble de services personnalisés : les députés relèvent que l'ensemble coordonné de services personnalisés à cofinancer par le FEM se compose des mesures suivantes en vue de la réinsertion des 777 travailleurs licenciés sur le marché du travail: i) formation et coûts liés à la formation, ii) formation à l'entrepreneuriat, iii) bourses de formation, iv) bourses de stage, v) coûts liés au stage, vi) mesures d'intervention, vii) subventions pour l'emploi indépendant, viii) mesures d'incitation à l'embauche.

Les députés relèvent en outre la proportion élevée de travailleurs âgés et de travailleurs peu qualifiés parmi les personnes licenciées et demandent que ces deux catégories de travailleurs bénéficient d'une attention particulière. Ils demandent que des mesures spécifiques du FEM leur soient destinées. En effet, les mesures pourraient concerner des travailleurs de plus de 50 ans, des personnes qui risquent de se retrouver en situation de chômage de longue durée ou d'exclusion du marché du travail.

Les députés rappellent l'importance d'améliorer l'employabilité de tous les travailleurs grâce à une formation adaptée et à la reconnaissance des aptitudes et des compétences acquises tout au long de leur carrière professionnelle. Ils estiment que la conception de l'ensemble coordonné de services personnalisés devrait anticiper les futures perspectives sur le marché du travail et compétences requises et être compatible avec la transition vers une économie économe en ressources et durable.

Nouveau FEM : les députés se félicitent de l'adoption du règlement FEM qui reflète l'accord intervenu entre le Parlement et le Conseil en vue de réintroduire le critère de mobilisation relatif à la crise, de porter la contribution financière de l'Union à 60% du coût total estimé des mesures proposées, d'accroître l'efficacité du traitement des demandes d'intervention du FEM au sein de la Commission ainsi que par le Parlement européen et le Conseil en resserrant les délais d'évaluation et d'approbation, d'étendre les actions éligibles et les bénéficiaires potentiels aux indépendants et aux jeunes et de financer des incitations pour que les bénéficiaires montent leur propre entreprise.

Ils soulignent que, conformément à l'article 6 du règlement FEM, il convient de garantir que le FEM soutienne la réinsertion de travailleurs licenciés dans des emplois stables. Ils rappellent que l'aide apportée par le FEM ne doit pas se substituer aux actions relevant de la responsabilité des entreprises en vertu du droit national ou de conventions collectives, ni aux mesures de restructuration des entreprises ou des secteurs.

Enfin, ils rappellent à la Commission la demande du Parlement que lui soit présentée une évaluation comparative des données sur la complémentarité des actions du FEM avec celles financées par les Fonds structurels afin d'éviter tout double emploi dans les services financés par l'Union.

## Mobilisation du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation: licenciements dans le secteur automobile en Pologne

---

Le Parlement européen a adopté par 603 voix pour, 81 voix contre et 17 abstentions, une résolution sur la proposition de décision du Parlement européen et du Conseil relative à la mobilisation du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation, à hauteur de 1.259.610 EUR en crédits d'engagement et de paiement afin de venir en aide à la Pologne confrontée à des licenciements dans le secteur de la construction automobile.

Le Parlement rappelle que l'Union a mis en place des instruments législatifs et budgétaires pour apporter une aide complémentaire aux travailleurs subissant les conséquences de modifications majeures de la structure du commerce mondial ou licenciés en raison de la crise économique et financière mondiale, et pour les accompagner dans leurs efforts de réinsertion sur le marché du travail.

Demande de la Pologne : la Pologne a introduit la demande de contribution financière du FEM EGF/2013/006 PL/Fiat à la suite du licenciement de 1.079 travailleurs, 829 chez Fiat Auto Poland et 250 chez 21 fournisseurs et producteurs en aval, dont 777 devraient participer aux mesures FEM, en raison de la baisse de la production de l'usine de Fiat Auto Poland S.A. à Tychy en Silésie. Le Parlement relève que les conditions fixées à l'article 2, point a), du règlement FEM sont remplies. Par conséquent, la Pologne a droit à une contribution financière au titre du FEM.

Nature des licenciements : le Parlement indique que les licenciements intervenus à l'usine Fiat de Tychy et chez ses fournisseurs sont dus à des modifications majeures de la structure du commerce mondial résultant de la mondialisation. Il souligne que l'effet de la mondialisation s'est encore aggravé du fait de la crise financière, qui a fait tomber le volume des ventes de voitures neuves dans l'Union à son plus bas niveau historique. Il relève par ailleurs que ces licenciements devraient avoir un impact négatif dans la région étant donné que les anciens travailleurs de Fiat Auto Poland, de ses fournisseurs et de ses producteurs en aval représentent 10% des chômeurs de la région de Silésie.

Travailleurs concernés : le Parlement salue le fait que, parmi les mesures prévues, les interventions s'adressent tout particulièrement aux travailleurs de plus de 50 ans, qui constituent une part importante des bénéficiaires. Il souligne la proportion élevée de travailleurs âgés et de travailleurs peu qualifiés parmi les personnes licenciées, qui est de 18,7% et de 62,6% respectivement. Il demande que ces deux catégories de travailleurs bénéficient d'une attention particulière et que des mesures spécifiques du Fonds leur soient destinées.

Un ensemble de services personnalisés : le Parlement relève que l'ensemble coordonné de services personnalisés à cofinancer par le FEM se compose des mesures suivantes en vue de la réinsertion des 777 travailleurs licenciés sur le marché du travail: i) formation et coûts liés à la formation, ii) formation à l'entrepreneuriat, iii) bourses de formation, iv) bourses de stage, v) coûts liés au stage, vi) mesures d'intervention, vii) subventions pour l'emploi indépendant, viii) mesures d'incitation à l'embauche.

La résolution relève que la mise en œuvre des services personnalisés s'est achevée fin 2013 et que, selon les données provisoires, 269 personnes ont participé à 313 mesures différentes de l'ensemble coordonné, dont 219 personnes ont retrouvé un emploi à la suite de l'aide reçue.

Le Parlement compte sur le fait que la formation offerte dans l'ensemble coordonné de mesures soit adaptée non seulement aux besoins des travailleurs licenciés, mais aussi à l'environnement réel des entreprises.

Enfin, il rappelle à la Commission sa demande que lui soit présentée une évaluation comparative des données sur la complémentarité des actions du FEM avec celles financées par les Fonds structurels afin d'éviter tout double emploi dans les services financés par l'UE.

## Mobilisation du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation: licenciements dans le secteur automobile en Pologne

---

OBJECTIF : mobiliser le Fonds européen d'ajustement à la mondialisation (FEM) pour venir en aide à la Pologne confrontée à des licenciements dans le secteur du transport de la construction automobile.

ACTE NON LÉGISLATIF : Décision (UE) 2015/41 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2014 relative à la mobilisation du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation, conformément au point 13 de l'accord interinstitutionnel du 2 décembre 2013 entre le Parlement européen, le Conseil et la Commission sur la discipline budgétaire, la coopération en matière budgétaire et la bonne gestion financière (demande EGF/2013/006 PL/Fiat Auto Poland S.A., présentée par la Pologne).

CONTENU : avec la présente décision, le Parlement européen et le Conseil décident de mobiliser une somme de 1.259.610 EUR en crédits d'engagement et de paiement au titre du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation dans le cadre du budget 2014. Ce montant est destiné à venir en aide à la Pologne confrontée à des licenciements dans l'entreprise Fiat Auto Poland S.A. et 21 de ses fournisseurs et producteurs en aval.

Sachant que la demande d'intervention polonaise remplit les conditions prévues au [règlement \(CE\) n° 1927/2006](#) (règlement FEM) dont dépend la présente demande, le Parlement et le Conseil décident d'y répondre en octroyant le montant ci-avant envisagé.

Pour rappel, le Fonds européen d'ajustement à la mondialisation vise à apporter une aide complémentaire aux travailleurs licenciés en raison de modifications majeures de la structure du commerce international résultant de la mondialisation et pour les aider à se réinsérer sur le marché du travail.

Le [règlement](#) (UE, Euratom) n° 1311/2013 du Conseil fixant le cadre financier pluriannuel pour la période 2014-2020 permet la mobilisation du Fonds à concurrence d'un plafond annuel de 150 millions EUR.